



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
PREFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES PYRENEES**

Toulouse, le **17 FEV. 2005**

**AUTORISATION DE CRÉER UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE**

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,  
Vu le décret 2004-1 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité de Massif des Pyrénées,  
Vu le décret 86/52 du 10 janvier 1986 complétant ou modifiant, pour les zones de montagne, certaines dispositions du livre premier du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération de la commune de Bolquère en date du 2 août 2004 demandant la création de l'Unité Touristique Nouvelle "Construction d'hébergements touristiques sur une zone classée INA", le dossier ayant été déposé en sous-préfecture de Prades le 6 octobre 2004,  
Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales du 20 octobre 2004 (n°4031/2004) mettant le dossier à disposition du public pour la période du 8 novembre au 10 décembre 2004,  
Vu l'avis de la Commission Spécialisée du Comité de Massif des Pyrénées, chargée de l'examen des dossiers d'Unités Touristiques Nouvelles, réunie le 24 janvier 2005,

Considérant l'intérêt que le projet présente pour l'économie de la commune de Bolquère

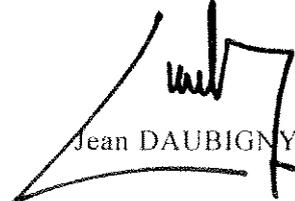
**ARRÊTE**

ARTICLE 1

La création de l'Unité Touristique Nouvelle "Construction d'hébergements touristiques sur une zone classée INA" à Bolquère est autorisée.

ARTICLE 2

Le Préfet de Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il mettra en place, en liaison avec le maire, un Comité de Suivi de cette opération.  
L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département, et mention sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

  
Jean DAUBIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et de notification.